



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU ELECTRIQUE ENDOMMAGE A
VIOLAINES – INDEMNISATION DE ENEDIS**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que des dommages ont été causés par des agents de la collectivité sur un ouvrage de réseau électrique appartenant à la société ENEDIS, située à Courbevoie, Paris la Défense (92079), 34 Place des Corolles lors de travaux de réparation d'une fuite d'eau réalisés le 11 octobre 2021 sur la commune de Violaines, 24 Rue du Docteur Louis Bauchet,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser ENEDIS, pour un montant de 968,80 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la société ENEDIS, située à Courbevoie, Paris la Défense (92079), 34 Place des Corolles, pour un montant de 968,80 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des dommages causés sur un ouvrage de réseau électrique lors de travaux de réparation d'une fuite d'eau réalisés sur la commune de Violaines (62136), 24 rue du docteur Louis Bauchet.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **2 MAI 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **2 MAI 2023**

Et de la publication le : - **2 MAI 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle